



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de St-Bonnet

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 23 AVR. 2026

## **DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage et de gabarit  
RD 14 – du PR 1 au PR 3  
Commune de La Rochette

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 23 avril 2026 par laquelle l'entreprise OZÉ, 440 route du Fonteniou 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas, pour le compte de la société Champsaur Granulats, sollicite une dérogation de limitation de tonnage ainsi qu'une dérogation de limitation de longueur sur la RD 14, Commune de La Rochette,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 12 novembre 2004 portant réglementation sur la limitation de tonnage sur les RD 14,

**VU** l'arrêté du Président du Département du 12 juin 2007 portant réglementation sur la limitation de longueur sur la RD 14,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 8 juillet 2024 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT :**

- que pour permettre le bon fonctionnement de l'entreprise OZÉ lors du passage des camions de matériaux de remblai de la société Champsaur Granulats, pour le chantier de la paroi clouée, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de longueur des véhicules de plus de 8 m et de charge des véhicules de plus 7.5 Tonnes sur la RD 14 du PR 1 au PR 3 susvisés,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule désigné ci-joint sera autorisée sur la RD 14 du PR 1 au PR 3 :

**Véhicules immatriculés :**

- **GY-406-WA**
- **GE-445-MB**

Cette dérogation est accordée du 30 avril 8h00 au 06 mai 2026 16h00. Au-delà de cette période, une nouvelle dérogation devra être demandée.

### **Article 2 - Restrictions**

En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD, la présente dérogation pourra être suspendue. En cas de travaux sur la chaussée, la dérogation sera suspendue pendant la durée des travaux.

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article-4 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

### **Article-5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Maire de la Commune de La Rochette,

Fait à ST-BONNET, le 23/09/26

Pour le Président et par délégation  
La Responsable de l'Antenne Technique,



Johanna BUCCERI

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
.....23 AVR. 2026

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

**ÉTAT DES LIEUX**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ..... en  
qualité de .....soussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale  
n°     entre les PR ... et .....

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si  
nécessaire.

Fait à ..... le .....

Titre

Nom du signataire